



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS  
Bureau de la Sécurité Civile  
et de la Défense**

Le Préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n°BSCD/2021/173 autorisant l'interruption et les modifications des conditions de navigation sur la Saône pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2021 à Chalon sur Saône.**

- VU** le code des transports, notamment son article L4241-1,
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- VU** l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Rhône-Saône,
- VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire,
- Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France,
- Sur proposition de M le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

La commune de Chalon sur Saône est autorisée à organiser des manifestations nautiques et un spectacle pyrotechnique sur la Saône, le 14 juillet 2021, selon le programme suivant :

- de 9 h 00 à 16 h 00 : régates organisées par le Yacht Club de Chalon-sur-Saône du PK 143.000 au PK 146.000,
- de 18 h 30 à 19 h 30 : démonstrations de ski nautique organisées par le Yacht Club de Chalon-sur-Saône du PK 141.000 au PK 143.000,
- de 20 h 30 à 21 h 30 : descente aux flambeaux de la Saône en catamarans sur la Saône (juste avant le feu d'artifices), organisée par les Voiles Sportives Chalonnaises du PK 141.000 au PK 146.000,

- de 21 h 30 à 23 h 30 : feu d'artifices tiré depuis la rive gauche de la Saône, au niveau des Granges Forestiers du PK 141.000 au PK 141.800.

### **Article 2 : Suspension de l'autorisation**

La présente autorisation sera suspendue dès lors que la marque II est atteinte sur la Saône. Le lieu d'implantation de la marque la plus proche du lieu de déroulement de la manifestation est Chalon sur Saône.

### **Article 3 : Mesures temporaires**

La navigation sera interrompue du point kilométrique 141.000 au point kilométrique 141.800, le 14 juillet 2021 de 21H30 à 23H30, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports durant le feu d'artifices.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 141.000 au PK 141.800, rive gauche aux Granges Forestiers et du PK 141.200 au PK 141.500, rive droite au Quai Gambetta, le 14 juillet 2021 de 21H30 à 23H30 durant la manifestation.

### **Article 4 : Mesures de sécurité**

Les participants de la descente aux flambeaux devront évoluer, si possible, hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio et entrer en liaison VHF (canal 10) avec tous les bateaux approchant de la zone de sécurité.

L'organisateur devra veiller à la mise en place et au maintien permanent de deux bateaux de sécurité (minimum) sur le site pour le tir du feu d'artifices et pour la descente aux flambeaux. Ces 2 bateaux devront être situés, l'un à l'amont de la manifestation et l'autre à l'aval, hors du chenal navigable et de manière à avoir une bonne visibilité de la navigation.

Lors de la descente aux flambeaux, les bateaux devront mettre en place les pavillons Alfa.

### **Article 5 : Mesures spécifiques liées aux feux d'artifices**

Le demandeur est tenu d'informer VNF du maintien du tir de feu d'artifices au plus tard 24 heures avant l'heure prévue pour le tir.

Si le tir n'est pas maintenu, les dispositions prévues dans cet arrêté concernant ce tir sont reportées dans les mêmes conditions le lendemain (15 juillet) ou le sur-lendemain (16 juillet).

### **Article 6 : Obligations d'information**

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

### **Article 7 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

## **Article 8 : Abrogation**

L'arrêté n°BSCD/2021/164 est abrogé.

## **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 10**

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Chalon sur Saône, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de Saône-et-Loire, Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Mâcon, le **01 JUIL. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,  
la directrice des sécurités de la  
préfecture de Saône-et-Loire

Danielle BALU